

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2020
N°07/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX FEVRIER,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : S. KOENIG à S. CHABANY, T. PROCACCI à J. CHAÏB,

ABSENTS : E. DUCES, B. ZANNI

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AVIS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU DRAC AVAL

Depuis 2013, le Préfet de l'Isère a impulsé une démarche de mise à jour globale de la prise en compte du risque d'inondation sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) du département, dont celui drainé par le Drac. Les cartographies en résultant ont alors mis en évidence la forte exposition des territoires à l'aléa inondation par le Drac.

Les enjeux en urbanisme sont tels sur le territoire concerné qu'il est paru indispensable que l'Etat élabore un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Drac (PPRI du Drac aval).

Le PPRi Drac couvre les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, grenoble, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Georges de Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif. »

La commune de Champ sur Drac est invitée à formuler son avis par rapport au PPRi.

Compte-tenu des enjeux pour son territoire, Grenoble-Alpes-Métropole a été étroitement associée à la démarche.

Lors du Conseil métropolitain du 7 février, les élus ont demandé la reprise du projet de plan de prévention des risques du Drac afin d'étudier et prendre en compte l'ensemble des réserves émises par Grenoble-Alpes métropole, tant relatives aux aléas qu'au règlement.

Les maires sont conscients que la protection des populations est une priorité, la culture du risque est prise en compte dans les plans de sauvegarde.

Le renouvellement urbain résilient doit rester une priorité, le plan tel que proposé impacte de nombreuses communes.

Concernant Champ sur Drac, les secteurs concernés par le risque inondation du Drac le sont aussi et déjà par celui de la Romanche. Le présent PPRi crée peu de nouvelles contraintes.

Néanmoins, par solidarité avec les communes de la métropole qui voient leur développement fortement contraint, il est proposé au Conseil de voter la délibération en reprenant les réserves formulées à juste titre par les conseillers métropolitains.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DEMANDE la reprise du projet de plan de prévention des risques du Drac afin d'étudier et prendre en compte l'ensemble des réserves émises par Grenoble-Alpes Métropole :

Réserves relatives aux aléas :

- Demande de vérification sur la codification des aléas au regard du décret
- Demande de justification de la brèche G3
- Demande de vérification des bandes de précaution

Réserves relatives au règlement :

- Opposition au principe généralisé d'interdiction des parkings et sous-sols
- Opposition à la limitation des étages de construction
- Demande de réécriture de certains règlements au regard de contradictions ou de difficultés sur l'interprétation du texte

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 février 2020

Le maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

